

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 2e observation présentée dans le cadre du Département du territoire et de l'environnement (DTE) « Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins »**

**1. PREAMBULE**

La Commission de gestion (COGES) s'est réunie le 21 janvier 2020, de 8h00 à 8h40, à la salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne

Etaient présent·e·s Mesdames Christine Chevalley, Isabelle Freymond, Nathalie Jaccard, Catherine Labouchère, Monique Ryf ainsi que Messieurs Jean-François Chapuisat, Yvan Luccarini, Claude Matter et Denis Rubattel.

Messieurs Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Jean-Bernard Chevalley, Olivier Mayor et Eric Sonnay étaient excusés.

Ont également participé à la séance Madame Béatrice Métraux (cheffe du Département du territoire et de l'environnement - DTE ad intérim) et Olivier Lusa (adjoint direction, Direction générale de l'environnement – DGE, Unité support - DGE-SUP), Sylvain Rodriguez (directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural - DIREV)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance et la commission la remercie pour la qualité de celles-ci.

**1. RAPPEL LIMINAIRE**

La COGES avait déposé une observation en avril 2018 portant sur le constat que le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) devait recourir à des appareils performants, de dernière génération, mais coûteux. Elle avait constaté que, pour le renouvellement de ces instruments, la voie du budget n'était pas adéquate ni celle par EMPD pour des achats à l'unité. Il fallait donc trouver une voie intermédiaire, voie qui n'avait pas été proposée ni dans la première ni dans la deuxième réponse du Conseil d'Etat, d'où le dépôt de ce postulat en février 2019.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La DIREV est en charge de la protection de la population et des biens contre les atteintes et les nuisances provoquées par les activités humaines, soit les pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat, les eaux usées domestiques, la pollution de l'air, le bruit et le rayonnement non ionisant ou encore la protection de l'environnement dans l'agriculture.

Les tâches de suivi de l'environnement qui incombent à la DIREV résultent notamment des lois fédérales sur la protection de l'environnement (LPE) et sur les eaux (LEaux) .

Pour faire face à ses obligations, la DIREV exploite un dispositif analytique qui doit sans cesse être renouvelé pour s'adapter aux enjeux environnementaux. La complexité et la technicité grandissante du suivi environnemental nécessitent des instruments de plus en plus performants.

Par exemple, pour le suivi de la qualité de l'air, la DIREV exploite un réseau de surveillance établi sur tout le territoire cantonal composé de 7 stations fixes, 1 station mobile et 1 laboratoire. Outre la surveillance, il permet d'informer la population et de déclencher les plans d'action en cas de pollution. De même, la DIREV travaille avec un système de mesures des émissions (industrie, chauffages, etc.) au travers d'un bus et d'appareils embarqués. Quant au suivi de la qualité des eaux, aussi bien des rivières que des lacs, il passe notamment par le plan micropolluants, le fonctionnement des STEP en général. Il implique un laboratoire complexe exploité de façon mutualisée avec l'Office de la consommation (OFCO). Un appareillage lourd et compliqué est nécessaire pour suivre le large éventail des substances dans l'eau (résidus médicamenteux, produits industriels, biocides, etc.).

Ces laboratoires traitent un grand nombre d'échantillons (3'000 échantillons d'eau par année, dont 2'000 pour la partie micropolluants uniquement). D'autre part, ce sont des traces qui sont mesurées, ce qui s'avère compliqué et demande des appareils pointus et performants dont le coût unitaire est élevé (environ CHF 350'000 à CHF 400'000 pour un appareil mesurant les micropolluants dans les eaux superficielles). Financer ce matériel par le budget de fonctionnement n'est pas adéquat, comme le relevait l'observation de la COGES, car le montant d'un seul appareil est trop important pour être absorbé par ce budget. En outre, les besoins évoluent (nouvelles normes pour les particules ultrafines PM2.5, substances émergentes comme le chlorothalonil, les pyrétroïdes, etc.) et requièrent une adaptation rapide des moyens.

Pour financer ce parc analytique, le Conseil d'Etat envisage d'établir un crédit-cadre pour les 5 prochaines années, à affiner en fonction du matériel à acheter. Cet outil permet d'être réactif, il offre la souplesse nécessaire. Actuellement, le parc analytique vaut environ CHF 6 millions. Pour son renouvellement, les besoins sont estimés autour de CHF 3 millions. L'EMPD est attendu pour le second semestre 2020. Le Conseil d'Etat souhaite avancer et espère que le Grand Conseil le suivra.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Les commissaires de la COGES en charge du DTE rappellent qu'inexorablement, depuis 3 ans (visite de la sous-commission DTE en 2017) les appareils ont vieilli. Les représentants de la DGE présents précisent que, malgré son non-renouvellement, le dispositif a pu être maintenu opérationnel. Un appareil a déjà pu être changé, car la DIREV a partagé les frais avec l'OFCO qui bénéficiait d'un peu de marge financière. Néanmoins, le parc doit maintenant vraiment être renouvelé ; 2021 est la dernière limite. Ce d'autant plus que les besoins croîtront (plan micropolluants, implémentation des nouvelles STEP, par exemple). L'OFCO doit également chercher certaines substances et faire des campagnes assez soutenues en 2020-2021 (métabolites du chlorothalonil, par exemple). Il y a donc des besoins en matériel accrus.

Des précisions sont fournies quant à la mise en place d'un traitement des micropolluants sur 16 pôles régionaux dans le canton afin d'optimiser l'épuration vaudoise. CHF 80 millions votés par le Grand Conseil en 2016 sont dévolus à améliorer l'état technique du traitement et le raccordement sur des pôles régionaux<sup>1</sup>. Ces 80 millions ont pu être engagés, même si actuellement seule la STEP de Penthaz traite les micropolluants. Des raccordements ont toutefois été effectués (sur la STEP de Penthaz, mais aussi Grandson sur la STEP d'Yverdon-les-Bains, Bussigny sur la STEP de Vidy). La phase de régionalisation de l'épuration est donc en route. Il y a également de gros projets à un stade avancé (la STEP de Lausanne sera mise en exploitation dans 3 ou 4 ans, le projet d'Yverdon-les-Bains avance bien). Pour d'autres pôles, la structure juridique pour regrouper les communes se met en place (dans la Moyenne Broye, autour d'Aigle, sur la Côte à Gland-Nyon). D'autres pôles encore prennent cependant un peu de retard, le plus difficile étant de trouver un site. Globalement, la phase de régionalisation est néanmoins en route.

---

<sup>1</sup> Pour rappel, le subventionnement du traitement des micropolluants émane de la Confédération à hauteur de 75%, via un fonds national alimenté par une taxe annuelle qui se monte actuellement à CHF 9 par habitant raccordé.

Concernant les microplastiques, actuellement, aucune base légale n'assigne tâche à l'Etat de les suivre. En outre, le savoir-faire pour ces analyses fait défaut au sein de l'Etat. En cas de besoins, les analyses seront sous-traitées.

#### **4. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Sainte-Croix, le 8 février 2020

*Le rapporteur :  
Hugues Gander*